



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2023

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2023 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	Description	Décision du Conseil Municipal
	<p><u>Désignation du secrétaire de séance</u></p> <p>Christian CHABRIER</p>	Désigné
	<p><u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 24/03/23</u></p>	Approuvé
DEL-2023-14	<p>CDAS 2023 - DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ET ACOUSTIQUE CANTINE SCOLAIRE / SALLE DES FÊTES :</p> <p>Le coût global de réalisation est estimé à 35 924 € hors taxes.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :</i> APPROUVE le projet proposé par Monsieur le Maire ; PREND ACTE du coût global de l'opération soit environ 35 924 € H.T ; SOLLICITE une aide auprès du Conseil Départemental, au niveau du CDAS 2023 : pour un montant de 28 739 € H.T soit 80 % du montant global du projet ; Le financement prévisionnel de ce projet se décompose de la manière suivante : 7 185 € par des fonds propres communaux. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.</p>	Approuvé
DEL-2023-15	<p>INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 :</p> <p><i>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</i> FIXE à 496.09 €, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à Mme DELEAN Colette résidante dans la commune, au 236 route du Chef-lieu.</p>	Approuvé

DEL-2023-16	<p>PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2021 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX - DINGY-SAINT-CLAIR – LA BALME DE THUY (SIABD) :</p> <p><i>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité : ADOPTE</i> le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif ; DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; DEMANDE au SIABD de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l’arrêté SNDE du 26 juillet 2010.</p>	Approuvé
DEL-2023-17	<p>DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS COMMUNAUX :</p> <p><i>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide :</i></p> <p>Article 1 - Désignation du référent déontologue - M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu’à l’expiration du mandat 2020-2026.</p> <p>Article 2 - Modalités de saisine du référent - Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.</p> <p>Article 5 - Modalités de délivrance du conseil -Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d’injonctions extérieures.</p> <p>Article 6 - Rémunération du référent déontologue - Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d’hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.</p>	Approuvé
DEL-2023-18	<p>VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON SPORTIVES - 2023 :</p> <p><i>Après examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, vote les subventions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Association « La Prévention Routière » - 74 150.00 € ➤ Association « UDAPEI 74 » 150.00 € ➤ Groupement des lieutenants de Louveterie - 74 150.00 € ➤ Association départementale de Protection Civile - 74 150.00 € ➤ Opération Nez Rouge - 74 150.00 € ➤ Association LIVE - 74 150.00 € ➤ Association « Une Vieillesse en Or » 150.00 € ➤ Association « USEP LA BALME DE THUY - ECOLE ». 150.00 € 	Approuvé

DEL-2023-19	<p>ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES A 1531-1524-1525-1270-1273-1288-1292 -1293 - PROPRIÉTÉS DE M. RAMUZ JEAN-CLAUDE :</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibération à l'unanimité</u> : DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de 1 700 € ; AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune.</p>	Approuvé
DEL-2023-20	<p>TRAVAUX DE DESSERTE À RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE - PARCELLES 19 & 20 :</p> <p><i>Forêt communale de La Balme de Thuy - Parcelle(s) : forestière 19 et 20 - Nature de la desserte : <u>Création d'une piste de débardage afin de mobiliser des coupes de bois dans ce secteur</u> → Le montant estimatif des travaux de desserte (maitrise d'œuvre comprise) est de 14 780 euros HT.</i></p> <p>⇒ La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 14 780 euros H.T (travaux préfinancés par la commune).</p> <p>⇒ Dépenses subventionnables : Conseil départementale de la Haute-Savoie hors projets FEADER, pour de tels travaux de desserte d'un montant inférieur à 15.000 € HT, est de 40 %, soit un montant estimatif d'aide de : 5 912 euros.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibération à l'unanimité</u> : APPROUVE le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités ; SOLLICITE l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie en faveur de la desserte ; CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.</p>	Approuvé
DEL-2023-21	<p>FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET EN SECTION D'INVESTISSEMENT - NOMENCLATURE M57 :</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés</u> : DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) provisionnées dans le cadre du vote des budgets primitifs pour le Budget Principal ; DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaire à la présente délibération ; DIT que Monsieur le Maire</p>	Approuvé

	transmettra les décisions prises concernant les mouvements effectués lors de la séance du conseil municipal la plus proche.	
DEL-2023-22	<p>PROTECTION SOCIALES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ - PRÉVOYANCE ET SANTÉ :</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE -</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Dans le domaine de la prévoyance</u>, et sous réserve de l'avis favorable du comité technique du CDG 74, la collectivité souhaite participer soit au financement des contrats et règlements labelisés auxquels les agents choisissent de souscrire, soit à l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 74. L'adhésion restant facultative pour les agents. • <u>Dans le domaine de la santé</u>, et sous réserve de l'avis favorable du comité technique du CDG 74, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labelisés auxquels les agents choisissent de souscrire. L'adhésion restant facultative pour les agents. <p>APPROUVE, à compter du 1^{er} octobre 2023 : La mise en place de la protection sociale prévoyance pour un montant de 10 € par mois et par agent, et, la mise en place de la protection sociale santé pour un montant de 15 € par mois et par agent. CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces ou documents se rapportant à la présente délibération. AUTORISE l'inscription de la dépense prévisionnelle correspondante au budget 2023.</p>	Approuvé
Délibération	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ - PROJET AOP DENSITÉ / QUALITÉ - LOCALISATION CHEF-LIEU (colonie) :</p> <p>Le conseil municipal décide le report de cette décision d'attribution, le temps de recevoir d'autres propositions. Il statuera dès réception des offres complémentaires.</p>	Prise de décision au prochain CM
	<p><u>Divers et Information</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La confection des bacs à fleurs estivales 2023 de la commune, sera réalisé par les agents, la semaine du 22/05/23 → pour une mise en place avant la fête des mères par les élus en charge du fleurissement. 	Prend acte